

Paris, le 26 septembre 2019

Madame la garde des Sceaux,

Vous avez décidé le 5 juillet dernier de saisir l'Inspection générale de la justice d'une enquête administrative relative au comportement d'Eric Alt, premier vice-président adjoint au tribunal de grande instance de Paris.

Cette enquête administrative porte sur l'engagement d'Eric Alt en qualité de vice-président de l'association Anticor, et demande à l'Inspection de se prononcer sur ses interventions « dans des circonstances qui peuvent interroger quant à leurs retentissements sur l'image de la Justice et poser des questions en termes d'apparence d'impartialité ». Plus loin, la question est directement posée à l'Inspection de « donner [son] avis sur l'exercice par Monsieur Alt de ses fonctions de premier vice-président adjoint au TGI de Paris alors qu'il exerce les fonctions de vice-président de l'association Anticor ».

Il convient de relever que la direction des services judiciaires et la première présidente de la cour d'appel de Paris ont respectivement livré une analyse claire des deux faits motivant la saisine de l'IGJ, en indiquant qu'ils n'appellent aucune suite disciplinaire. Malgré tout, vous avez choisi d'interroger l'Inspection sur la compatibilité des fonctions exercées par Eric Alt avec son engagement au sein de l'association d'Anticor, comme si le rôle de l'Inspection pouvait être de répondre de manière globale à une question de principe par ailleurs déjà largement tranchée par le droit en vigueur.

Vous ne pouvez ignorer que l'ensemble des règles applicables en matière de liberté d'expression et d'engagement des magistrats, ainsi qu'en matière d'impartialité et de réserve, ressortant de la Constitution, de la Convention européenne des droits de l'homme, du statut des magistrats, et dernièrement des textes relatifs à la déclaration d'intérêts répondent très clairement à votre questionnement. La liberté d'expression et d'engagement notamment associatif des magistrats y est consacrée, le devoir de réserve ne pouvant en aucun cas imposer le mutisme. Quant à la question de l'impartialité, aucune interférence ne peut exister entre les fonctions exercées par Eric Alt en qualité de juge départiteur aux prud'hommes et l'objet de l'association Anticor, à savoir la lutte contre la corruption.

Dans ces conditions, la procédure administrative visant notre collègue de manière totalement illégitime nous interroge fortement quant à l'objectif recherché : il est certain que nos collègues ne pourront qu'y voir un signal du « risque » encouru par les magistrats qui choisissent de s'exprimer publiquement et de s'engager, au détriment de la nécessaire ouverture de la justice sur la vie de la cité.

Il est par ailleurs particulièrement inquiétant de constater que c'est en s'investissant dans la lutte contre la corruption, engagement qui paraît être un prolongement naturel du métier de magistrat, que notre collègue s'attire les foudres de la chancellerie et subit des pressions pour renoncer à un engagement associatif. Devenirait-on ainsi partial parce qu'on s'investit dans la lutte contre la commission d'infractions pénales ? Doit-on comprendre que les magistrats qui ont fait part publiquement ces dernières semaines de leur engagement contre les violences faites aux femmes pourraient se voir reprocher leur absence d'impartialité ?

Nous vous demandons ainsi de revenir sur une décision qui nous interpelle et nous heurte, tant sur le principe que dans ses conséquences sur l'indépendance de la magistrature.

Nous vous prions d'agréer, Madame la garde des Sceaux, l'expression de notre haute considération.

Céline Parisot  
Présidente de l'Union syndicale des magistrats



Katia Dubreuil  
Présidente du Syndicat de la magistrature

